Réseau de transport d'électricité

GT CURTE EnR

Réunion du 7 avril 2011

Réunion du 7 avril - 14H30 à 17H30 - Tour Initiale / RTE

Ordre du jour proposé :

- les attentes des acteurs en terme de sujets/documents à aborder dans le cadre de la réactivation de ce GT
  - ✓ Programme de travail à établir
  - ✓ Méthodes de travail associées
- les projets de trames contractuelles suivantes :
  - ✓ Contrat relatif à la gestion prévisionnelle de la production photovoltaïque et du réseau
  - ✓ Contrat cadre de traitement des accords en amont du J - 1 pour la production photovoltaïque

  (projets transmis avec l'invitation à ce GT)

Invités pour cette première réunion : participants du GT1 du CURTE et porteurs de projets PV en file d'attente RTE

Pourquoi réactiver ce GT ?

Favoriser l'intégration des EnR dans le système électrique

- ✓Opportunité supplémentaire d'échanges entre RTE et les acteurs EnR
- ✓Echanges possibles en petits groupes composés uniquement d'acteurs concernés sur leurs contraintes et leur perception des Règles et contrats
- ✓Permettra une meilleure prise en compte, dans les documents contractuels et Règles RTE, des caractéristiques de ces productions EnR

Se préparer à l'arrivée des premiers sites PV sur le réseau de RTE et disposer des éléments contractuels adéquats

Répondre aux attentes des acteurs

Attentes des acteurs en matière de programme de travail

Sujets/documents que les participants souhaitent aborder dans le cadre de ce GT :

- ✓ Contrat GP pour le PV / juin 2011 au plus tard
- ✓ Contrat cadre accords en amont du J - 1 pour le PV / juin 2011 au plus tard
- ✓ … *(voir compte-rendu)*

Remarque : d'autres GT plus généraux sont susceptibles d'accueillir les travaux listés. RTE fera une proposition de programme de travail de ce GT lors de la prochaine réunion.

Projets de contrats GP et amont du J-1 pour le PV (1/2)

✓ Projets de trames élaborés sur la base des trames éoliennes de la DTR

✓ Ajustements à la marge pour tenir compte des caractéristiques de la production photovoltaïque *(ex : taux de charge moyen revu => une chronique type par mois avec une valeur de production représentative sur chaque heure de la journée)*

✓ En cas d'évolutions susceptibles de concerner aussi l'éolien, il faudra discuter de leur intégration éventuelle dans les trames existantes avec les acteurs concernés

✓Remarque : conformément à l'art. 15 de la Loi du 10 février 2000, les sites de production PV doivent programmer (cf. équilibre production / consommation) ou désigner un responsable de programmation

Les programmes d'appel sont établis par les producteurs et par les personnes qui ont recours à des sources ayant fait l'objet de contrats d'acquisition intracommunautaire ou d'importation. Les programmes d'appel portent sur les quantités d'électricité que ceux-là prévoient de livrer au cours de la journée suivante … Les programmes d'appel et d'approvisionnement sont soumis au gestionnaire du réseau public de transport qui s'assure avant leur mise en œuvre de leur équilibre avec ses prévisions de la consommation nationale

Projets de contrats GP et amont du J-1 pour le PV (2/2)

Objectifs de ces 2 contrats signés entre RTE et le Responsable de Programmation (RP) désigné dans le CART :

GP : S'informer mutuellement des maintenances envisagées sur les parcs PV afin

- ✓ d'occasionner le moins de gêne possible lors des opérations de développement, d'exploitation et de maintenance sur le RPT
- ✓ de permettre à RTE d'effectuer des études prévisionnelles sur le réseau et sur l'équilibre offre-demande nécessaires à la sûreté de fonctionnement

Accord cadre en Amont du J-1 :

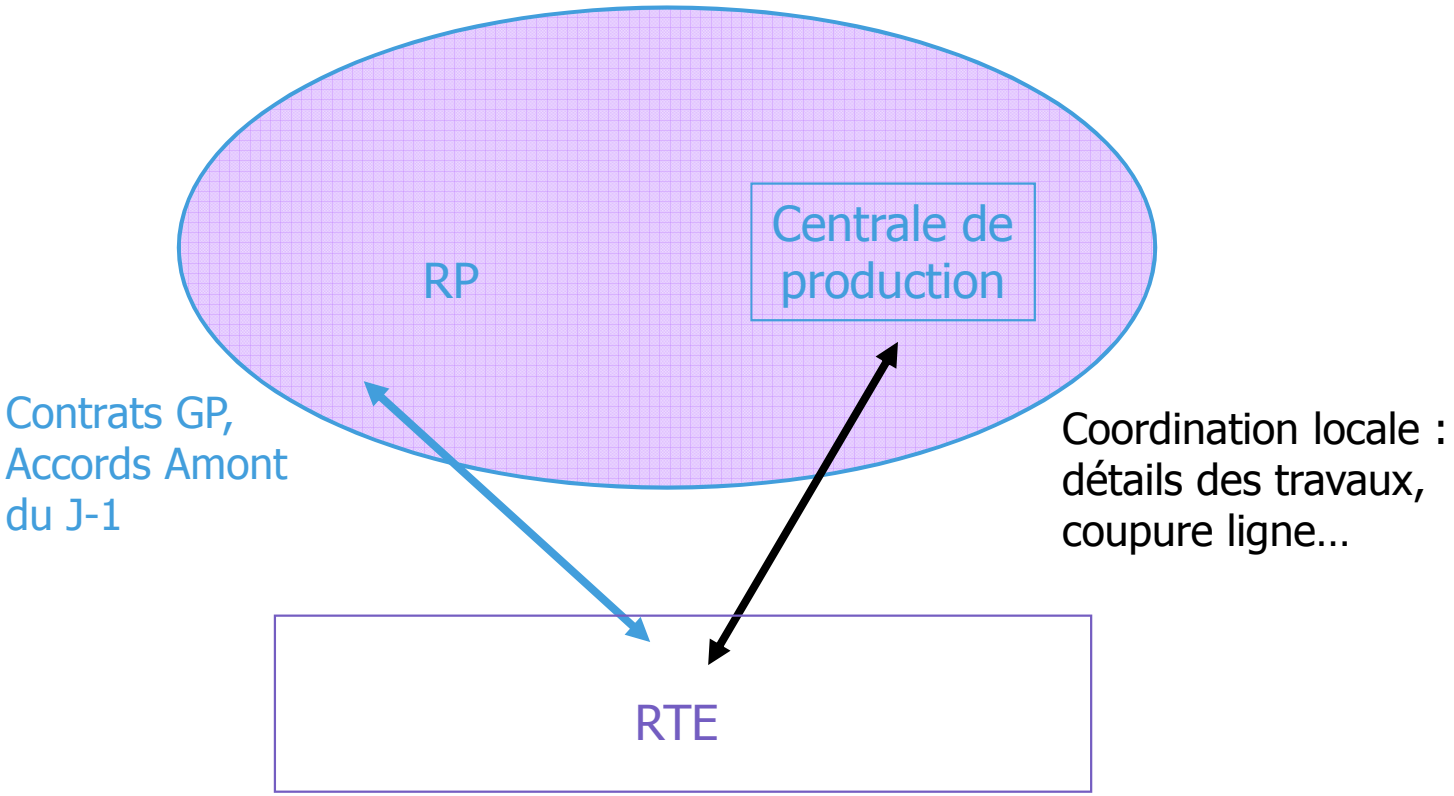
- ✓ Pouvoir passer des accords entre RTE et le RP pour des besoins sortant du périmètre du Contrat de GP moyennant des compensations financières, au cas par cas
- ✓ Avec des modalités techniques, financières et comptables prédéfinies qui évitent la complexité pour les 2 parties

Contrat de gestion prévisionnelle

Contrat de gestion prévisionnelle

- Définit les échanges d'informations et les règles de coordination entre RTE et le RP aux différentes échéances prévisionnelles
  - ✓Coordination selon des cycles semestriels et hebdomadaires dans la constitution des planning d'indisponibilités (pas mensuel)
  - ✓Constitution d'un planning d'indisponibilité partagé, dit « de référence »
  - ✓Possibilité pour RTE de figer une partie du planning (« périodes de corrélation » ou « fanions ») placés
- Volant de 10 ½ journées par parc et par an à placer par RTE dans les périodes de moindre productible, ce qui minimise la gêne occasionnée
- RTE peut avoir recours, si nécessaire, à des interruptions de service maximale de 5 jours (10 demi-journées ouvrées) sur 3 ans pour chaque liaison de raccordement (CART)
- Engagements du contrat GP sans flux financier entre RTE et le RP
- Complété par le contrat de traitement des accords en amont du J-1

Acteurs de la coordination



Les coordinations

- Coordination opérationnelle **semestrielle** < 1er juin et <1er décembre N-1
  - ✓ Entretien des ouvrages du producteur
  - ✓ Période annuelle de 6 semaines réputées de moindre productible pour le producteur

- Coordination opérationnelle **hebdomadaire** < mardi 13h S pour S+1
  - ✓ Nombre de générateurs disponibles par parc PV
  - ✓ Indisponibilités, Contraintes techniques
  - ✓ …

- Coordination **infra-hebdomadaire** si nécessaire au guichet de 16h30 en J-1 pour le jour J

- Exceptions
  - ✓ Incidents exigeant une réparation immédiate
  - ✓ Opérations demandées par le RP
  - ✓ Interruptions liées à des manœuvres d'exploitation sur le RPT et à des manœuvres périodiques

Contrat de traitement des accords en amont du J-1

Réseau de transport d'électricité

Contrat de traitement des accords en amont du J-1

C'est un contrat cadre qui :

- Offre la possibilité de passer des accords entre RTE et Responsable de Programmation pour des besoins sortant du périmètre du Contrat de Gestion Prévisionnelle moyennant des compensations financières, au cas par cas

- Définit les modalités techniques, financières et comptables de ces accords
  - ✓ Les caractéristiques de l'offre (durée, puissance, plages horaires)
  - ✓ La compensation financière (avec justification)

- Contient des trames d'accord pour des produits prédéfinis
  - ✓ A la demande RTE :
    - ✓ Effacement
    - ✓ Limitation de puissance
    - ✓ Modification du planning
  - ✓ A la demande du Responsable de Programmation :
    - ✓ Modification du planning

Le contrat prévoit les pénalités, le contrôle des engagements et les dispositions générales

Rte
Réseau de transport d'électricité

Circuit opérationnel des accords en amont du J-1

- Accord à la demande de RTE
  - ✓ RTE exprime le besoin au RP (éventuellement après des contacts locaux SE/Centrale pour converger vers une solution technique pour les travaux)
  - ✓ Le RP propose un devis à RTE
  - ✓ RTE étudie, négocie, accepte ou refuse le devis et contractualise l'accord correspondant avec le RP
  - ✓ L'accord est mis en œuvre

- Accord à la demande du RP
  - ✓ Le RP exprime le besoin à RTE, qui lui propose un devis
  - ✓ Le RP étudie, négocie, accepte ou refuse le devis et contractualise avec RTE
  - ✓ L'accord est mis en œuvre

Réseau de transport d'électricité

Version du 07/04/2011

ANNEXE 7. Taux de charge moyen mensuel des Parcs Photovoltaïques

Sous la forme d'un tableau indiquant pour chaque mois et pour chaque site, l'énergie moyenne produite pour chaque pas horaire.

Ce tableau est constitué sur la base de données climatologiques et des caractéristiques des générateurs constituant les Parcs Photovoltaïques. Il doit être mis à jour dès lors que la liste des sites objets du présent contrat et figurant en annexe 1 du contrat de Gestion Prévisionnel évolue. Cette mise à jour fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Site	Heures	Mois											
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
	0h-1h												
	1h-2h												
	2h-3h												
	3h-4h												
	4h-5h												
	5h-6h												
	6h-7h												
	7h-8h												
	8h-9h												
	9h-10h												
	10h-11h												
	11h-12h												
	12h-13h												
	13h-14h												
	14h-15h												
	15h-16h												
	16h-17h												
	17h-18h												
	18h-19h												
	19h-20h												
	20h-21h												
	21h-22h												
	22h-23h												
	23h-24h												

Base de calcul des compensations financières RP :

- Énergie moyenne produite valorisée
  - OA : cf. modalités du tarif d'achat
  - hors OA : prix de marché à terme
- Eventuels surcoûts techniques

Détaillé dans l'accord

Base de calcul des compensations financières RTE: surcoûts induits

- changement de modes opératoires et/ou
- compensations d'accords

Réseau de transport d'électricité

Merci de votre participation à ce GT

Date des prochaines réunions :

- jeudi 29 avril (matin)
- jeudi 19 mai (matin)

Gaëla FRIGNANI
Service Grands Comptes
Key Accounts Department
Power Generation and Trading
Tour Initiale - 92919 Paris La Défense
Tel : +33 1 41 02 16 15
Mob : +33 6 69 71 87 33

Réseau de transport d'électricité